

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	E302

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** le Code de l'environnement et son article L110-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 08 février

2019 approuvant les termes de la convention n°2019_00067 entre la Région et la SNSM et du 14 février 2020 approuvant les termes de l'avenant N°1 de la convention n°2019_00067,

VU les décisions de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire correspondantes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 8 000 € (AE) aux bénéficiaires figurant en annexe 3.1 pour leur participation en tant qu'équipages au 34ème Défi des ports de pêche aux Sables d'Olonne du 22 au 28 mai 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 500 € (AE) au Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (COREPEM) pour l'organisation de l'évènement « Route pêche - Port ouvert » qui a eu lieu le 27 mai 2023 aux Sables d'Olonne et dont le coût prévisionnel global est évalué à 12 500 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2023_04983 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 55 000 € (AE) à l'Association Grand Littoral Atlantique pour la participation régionale au fonctionnement 2023.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 55 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 333 € (AE) au Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) au titre de la participation régionale au fonctionnement sur une dépense subventionnable estimée à 108 500 € TTC, pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 333 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_04979 figurant en annexe 4.1

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 54 500 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 218 000 € HT pour la construction d'un semi rigide pour la station de la Côte d'Amour Pornichet.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 54 500 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_04980 figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
la convention modificative n° 2019_00067 relative à l'aide financière pour le remplacement du canot tout temps de la station de l'Herbaudière figurant en annexe 4.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Jean-Patrick FILLET
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : C HUGUES.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs